ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 033/2024

PORTANT À LA RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE TOUTES NATURES

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur la Décentralisation,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8° - signalisation temporaire,
VU la demande en date du 24 septembre 2024 par laquelle la société WESTCOM demeurant 2 bis rue des hirondelles – 68510 SIERENTZ, représentée par Monsieur Mohamed SARRAI sollicite un arrêté de police de stationnement afin d'effectuer le remplacement de poteaux sous accotement, à compter du 03 octobre 2024,
CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 03 octobre 2024 et pour une durée de 60 jours calendaire, le stationnement sur la **Voie Communale n° 3 et au n° 8 rue du Baconnet** commune d'Amberre, sera réglementé et matérialisé par des panneaux de type **BK6A1 et la circulation sera alternée** pour permettre le déroulement des travaux : Remplacement de poteaux téléphoniques : VC n° 3 et au n° 8 rue du Baconnet.

Article 2 – La circulation sur l'emprise du chantier sera réglementée par un alternat manuel, matérialisé par des panneaux de type **B.15 et C.18.**

Article 3 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de par et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **WESTCOM**.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau
- SDIS de Chasseneuil du Poitou
- Centre de secours de Mirebeau
- La WESTCOM
- Les Services Techniques

Fait à Amberre, le 24 septembre 2024.

Le Maire,
C. PLISSON

